

ARRETE DU MAIRE N° 65/2014

abrogeant l'arrêté du 28/2008 Relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Le Maire de la Commune de Breuil-Magné,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2214-1 et 3 et L 2215-1,
Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1 et L 1311-2 L L 1312-1 1421-4 ,R 1334-30 à R 1334-37,R 1337-6 à R 1337-10-2
Vu le Code pénal et notamment ses articles 222-16 ,R 610-5 et R 623-2
Vu le code de l'environnement et notamment les L 571-1 à L 571-26
Vu la loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,
Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique,
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants.

A R R E T E

Article 1 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés , d'immeubles d' habitation, de leurs dépendances et leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de gêner le voisinage en raison de leur intensité sonore ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du Lundi au Vendredi de 8 H à 12 H et de 14 H à 19 H
- les Samedis de 10 H à 12 H et de 15 H à 19 H
- les Dimanches de 10 H à 12 H

Ces horaires concernent en particulier :

- les appareils de jardinage tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses , etc....
- les appareils électroménagers bruyants
- les appareils de bricolage
- les engins et autres appareils de travaux

Article 2 : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Rochefort et tous agents de la force publique sont chargés , chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Charente-Maritime.

Fait à Breuil-Magné,

le 26 Juin 2014

Le Maire,

Annie BENETEAU

